

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1674

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 30

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre aussi dans le champ de compétence de cette agence. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle.